

ARRETE N° 2024-087
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Boulevard de l'Ardenne-DEMENAGEMENT
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 26.04.2024 de la société **DEMECO – Déménagements ABER ROUSSEL ZA** du Val Coric - 56380 GUER, pour une réglementation du stationnement au droit de l'immeuble sis 430 boulevard de l'Ardenne, pendant le déménagement de Mme BERTAUD Catherine le lundi 3 juin 2024 (journée entière).

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement boulevard de l'Ardenne, devant l'immeuble sis n°430, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, le stationnement des véhicules sera interdit boulevard de l'Ardenne au droit de l'immeuble sis n°430 le lundi 3 juin 2024 (journée entière). Le stationnement sera réservé au véhicule de déménagement de la société **DEMECO – Déménagements ABER ROUSSEL**.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société **DEMECO – Déménagements ABER ROUSSEL**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par société **DEMECO – Déménagements ABER ROUSSEL**

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - La société **DEMECO – Déménagements ABER ROUSSEL ZA** du Val Coric - 56380 GUER,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 29.04.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés le : 30/04/2024
- Publié le : 30/04/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.